

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de développement de l'enfant de Tracadie Inc.		Date d'inspection Le 29 juillet 2026	
Nom de l'établissement Halte Scolaire La Découverte		Numéro de permis 1011018	
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2		Numéro de téléphone (506) 395-5420	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 27	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La visite de l'établissement a été effectuée en matinée dans le cadre d'une inspection de surveillance. Lors de la visite, le ratio réglementaire était respecté. Les médicaments sont rangés sous clé dans chaque local, hors de la portée des enfants. Les médicaments administrés en cas de choc anaphylactique (ex. : EpiPen) ne sont pas rangés sous clé, mais sont placés dans un endroit facilement accessible pour le personnel, tout en demeurant hors de la portée des enfants. Pendant ma visite, j'ai pu observer à mon arrivée les enfants en jeu libres. Par la suite, j'ai observé les jeux extérieurs.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 29 juillet 2026

Date

original signé par
Madona Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"